



DÉCISION

du **- 4 MAR. 2026**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 13 janvier 2026

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 13 janvier 2026, portant sur:

un crédit de 100 500 francs destiné à l'équipement en matériel informatique du Casino Théâtre, sis rue de Carouge 42, sur la parcelle N° 815, section Genève Plainpalais

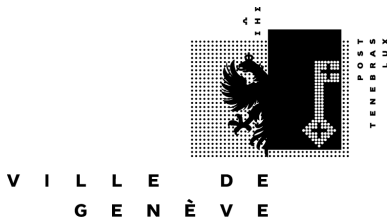
est approuvée.



Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2025-2030
DÉLIBÉRATION PR-1689 III
SÉANCE DU 13 JANVIER 2026

**Crédit de 100 500 francs destiné à l'équipement en matériel informatique du
Casino Théâtre, sis au 42, rue de Carouge, parcelle N° 815, Genève-Plainpalais
(PR-1689 III)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 76 oui contre 1 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 500 francs, destiné à l'équipement en matériel informatique du Casino Théâtre, sis au 42, rue de Carouge, parcelle N° 815, feuille N° 42 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier de 100 500 francs sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2029 à 2032.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Christian Zaugg

Le Président:

Ahmed Jama